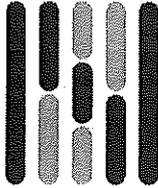


REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2024-15 :

**Renouvellement du Contrat JVS Mairistem
Millésime infinity intégral**

Le Maire de la commune de Le Neubourg,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° DCM-2020-027 du Conseil Municipal du Neubourg en date du 23/05/2020 donnant délégation du conseil municipal au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de l'exercice en cours approuvé par délibération n° DCM-2024-35 du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat du prestataire des logiciels métiers JVS Mairistem pour une durée de trois ans ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat Millésime infinity intégral incluant les métiers : Finances, Ressources Humaines et Administrés avec l'option Enfance, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : il est composé d'un droit d'accès la 1^{ère} année de 4 746,00 € HT, plus une redevance annuelle de 15 646,65 € HT. Les années suivantes, seule la redevance annuelle est reconduite. Ces dépenses sont inscrites en investissement, compte 2051.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à LE NEUBOURG, le 16 décembre 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

